

-  
**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-E-050**

**Séance du 20 octobre 2022**

**Avis relatif au plan de gestion de la RNN du Rocher de la Jaquette - Deuxième passage**

Lors de sa séance du 16 juin 2022, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a examiné le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Rocher de la Jaquette. A cette occasion, le conseil a souligné que le projet de plan de gestion de la RNN du Rocher de la Jaquette présenté est intéressant et globalement bien réalisé, avec un tour d'horizon complet des enjeux, et un programme d'actions conséquent et cohérent.

Néanmoins, il a été constaté plusieurs lacunes, plus ou moins compréhensibles pour un tel travail de révision d'un PG de RNN compte-tenu des moyens disponibles et mis en œuvre, notamment pour présenter les résultats du PG précédent, et des études, suivis et actions réalisés, en particulier en ce qui concerne les 19 ans de pratiques du pâturage, ou l'évolution des dynamiques des végétations (comparaison évolutive des cartes d'habitats).

En conséquence, et afin de permettre au gestionnaire d'améliorer ce plan de gestion, il a alors été décidé de reporter l'avis de l'instance jusqu'à une nouvelle présentation du plan de gestion amélioré sur les parties demandées. Nous avons également demandé de pouvoir disposer, lors de ce nouvel examen d'un document argumenté du gestionnaire présentant les modifications apportées - « point par point » - pour la version finale du plan de gestion.

Lors de la séance du 20 octobre, seule une note d'intégration des différents avis du CSRPN nous a été proposée en séance. Il semblerait qu'un problème administratif ait obligé le pétitionnaire à rendre un document dans des délais jugés trop courts. Le pétitionnaire n'a pu, ainsi, proposer un plan de gestion modifié, ce qui était l'objet attendu par le CSRPN.

A la lecture de la note d'intégration, nous constatons :

- qu'une partie de nos interrogations ont trouvé réponse dans cette note ;
- que certaines réponses n'apportent pas les clarifications ou compléments demandés ;
- que certaines interrogations n'ont pas été traitées ou ont été classées « sans suite », ce qui ne peut satisfaire le CSRPN.

**Dans ces conditions, le CSRPN ne peut formuler un avis différent de celui délivré lors de la séance du 16 juin 2022..**

Dans un souci d'amélioration du plan de gestion, nous insistons particulièrement sur les points suivants :

**1) Dynamiques des végétations**

L'étude de Le Hénaff et Pradinas (2019) apporte une connaissance fine des habitats et c'est important car c'était une lacune du précédent plan de gestion.

En effet, l'étude de Le Hénaff et Pradinas (2019) vient combler une lacune importante du précédent plan de gestion. L'un des grands enjeux pour les années à venir sera d'approfondir la compréhension concernant l'évolution des milieux, qu'elle soit spontanée ou induite par l'effet des pratiques de gestion (pâturage notamment). C'est pourquoi, le CSRPN souhaite instamment qu'une action dédiée à l'étude des dynamiques végétales apparaisse dans le Plan

de Gestion 2022-2026. Cette étude devra être transversale afin d'être réalisée sur la base, notamment, des suivis des différents milieux, de ceux des indicateurs pertinents (orthoptères...) et des diagnostics éco-pastoraux (celui de 2016 et celui prévu dans le PG). Le sujet avait déjà été abordé lors de l'examen du précédent plan de gestion, et le CSRPN déplore que les connaissances soient encore lacunaires sur le sujet.

## **2) Suivis des végétations forestières**

Les réserves naturelles sont des territoires sur lesquels il est opportun d'étudier les processus écologiques le plus finement possible, car ceci permet d'orienter au mieux la gestion du site et d'acquérir des connaissances fondamentales et appliquées utiles à la société au sens large. C'est la raison pour laquelle, compte-tenu de leur faible surface, le CSRPN préconise pour les parties forestières de la réserve un inventaire dendrométrique complet et non statistique (comme peut l'être un PSDRF qui n'est pas l'outil adapté).

L'IBP est selon sa présentation officielle ([IBP - Indice de biodiversité potentielle \(cnpf.fr\)](http://cnpf.fr)) un outil « permettant aux gestionnaires forestiers d'intégrer aisément la biodiversité taxonomique ordinaire dans leur gestion courante. Cet indicateur, simple et rapide à relever, permet d'évaluer la capacité d'accueil d'un peuplement forestier pour les êtres vivants (plantes, oiseaux, insectes...), et d'identifier les points d'amélioration possibles lors des interventions sylvicoles.

Concernant l'action CS10, le conseil insiste sur la nécessité de ne pas réduire la connaissance des milieux forestiers à leur état de conservation. Aussi, il est pertinent d'inclure des données dendrométriques.

## **3) Diagnostic éco-pastoral**

Le CSRPN ne demande pas la mise à disposition du diagnostic éco-pastoral mais une synthèse plus précise que celle décrite dans le Tome 2 du PG, afin d'éclairer les choix de gestion opérés ou envisagés.

## **4) Etude climatologique**

Concernant l'action CS16, le CSRPN demande que cette étude climatologique intègre explicitement une cartographie fine des stations écologiques.

## **5) Remarque transversale**

Le schéma auquel nous sommes régulièrement renvoyés comme réponse à nos questions (Tome 2, p 23, Fig. 13 : repris ci-dessous) est illustratif mais ne peut, en aucun cas, valoir explications et justifications scientifiques pour les enjeux ou questionnements du plan de gestion.

Le président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

